

Image not found or type unknown



Construction Piscine sans permis

Par **beckie**, le **28/02/2013** à **10:37**

Bonjour,
Je suis dans une zone à 5000m², mais suite à une indivision, je n'ai que 4000m².
Nous avons construit une piscine alors que normalement il nous faut 5000m².
J'ai cru comprendre que si je faisais constater par hussier la présence de la piscine. Après un nombre d'années (7 ans ?), on ne pourrais plus m'obliger à sa destruction si jamais l'urbanisme venait à le savoir.
Merci d'avance pour votre réponse.
Beckie